

## Compte rendu de séance

Séance du 18 Mars 2019

L' an 2019 et le 18 Mars à 19 heures 35 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.

**Présents** : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : BAILLET CHANTAL, L'HOPITAULT MARIE-HELENE, MEUNIER MARYSE, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE, MM : BARANGER EDOUARD, DELRUE EMMANUEL, MENAN MATHIEU

Excusé(s) : M. EUTROPE OLIVIER

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BAILLET CHANTAL

Afférents au Conseil municipal : 10 **Nombre de membres**  
Présents : 9

**Date de la convocation** :  
08/03/2019

**Date d'affichage** :  
08/03/2019

## SOMMAIRE

PV\_11FEVRIER\_19 Le procès-verbal de la séance du 11 Février 2019 est adopté à l'unanimité.  
2019\_03 Contrat de maintenance Climatisation  
2019\_04 Convention Contrat Cher Emploi Animation pour le jardin pédagogique  
2019\_05 Contrat d'accroissement temporaire d'activité  
2019\_06 Bourges Plus : Règlement Local de Publicité Intercommunal  
2019\_07 Demande de subventions pour l'année 2019  
2019\_08 Vote du compte de gestion 2018  
2019\_09 Vote du compte administratif 2018  
2019\_10 Affectation du résultat de l'exercice 2018.

- PV\_11FEVRIER\_19 Le procès-verbal de la séance du 11 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- 2019\_03 Contrat de maintenance Climatisation

Madame le Maire fait rappeler aux membres du conseil municipal l'obligation d'avoir une maintenance pour l'entretien du chauffage de la mairie.

L'an passé, nous avons sélectionné l'entreprise LAPAN ENERGIE qui était la mieux disante. Nous avons rencontré des problèmes de chauffage en ce début d'année, celle-ci est intervenue rapidement. C'est pourquoi Madame le Maire propose de repartir avec cette entreprise pour le contrat d'entretien des climatiseurs. LAPAN ENERGIE nous a fait parvenir deux devis, l'un pour une périodicité d'une année d'un montant de 177.87 € TTC et l'autre de 500.01 € TTC pour une périodicité de trois années.

Madame le maire précise que le devis pour un contrat de trois ans bénéficie d'une remise commerciale de 30€55 HT et que l'année prochaine sera une année d'élection municipale.

Après études des deux devis une périodicité de trois ans et d'un montant total de 500.01 € TTC qui a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019\_04 Convention Contrat Cher Emploi Animation pour le jardin pédagogique**

Le jardin pédagogique fonctionnera du 20 mars au 30 octobre 2019. Comme chaque année afin que les animateurs, Frédéric THELINGE et Aline THOTE puissent intervenir, il est nécessaire de signer une convention avec le Groupement d'employeurs BERRY ANIMATION. Cette convention indique les dates d'interventions des animateurs, le taux horaire de leur intervention et le remboursement de leurs frais kilométriques.

Le jardin fonctionnera tous les mercredis de 13h30 à 18h00. Les inscriptions se feront en mairie sur présentation de l'assurance de l'enfant après signature du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire et ce à l'unanimité à signer la convention avec le Groupement d'employeurs BERRY ANIMATION (prix unitaire de l'heure de 23.40 euros et 0,20 centimes euros de frais kilométriques à chaque intervention) ainsi que la prise en charge du Fonds de solidarité soit 17,97 euros par mois pour Frédéric Thélinge et de 16,68 euros pour Aline THOTE et donc à adhérer au groupement d'employeurs Berry Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire et ce à l'unanimité à signer la convention avec le Groupement d'employeurs BERRY ANIMATION, et à prendre en charge les frais inhérents à cette convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019\_05 Contrat d'accroissement temporaire d'activité**

Afin d'assurer l'encadrement des enfants venant au jardin pédagogique il convient de procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire en Contrat d'accroissement temporaire d'activité. Cette personne sera présente suivant ses disponibilités pour une durée de 4 heures les mercredis au jardin pédagogique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 20 mars au 30 octobre 2019 pour l'encadrement d'enfants le mercredi après-midi à raison de 4 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 348 (indice majoré 326).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019\_06 Bourges Plus : Règlement Local de Publicité Intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.300-1, L441-1-1 à L441-1-6;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-1305 en date du 31 décembre 2015, portant nomination des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;

Vu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution en date du 13 février 2019 ;

Considérant que le Contrat de ville de l'agglomération en date du 30 juin 2015, identifie 2 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville situés à Bourges, à savoir les quartiers Chancellerie, Gibjoncs et Moulon ainsi que Val d'Auron ;

Considérant que Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de 2017, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

Considérant que cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes membres.

Considérant que lors de sa séance du 9 novembre 2018, la CIL a :

- adopté un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- donné un avis favorable à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs,

Considérant que le Document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux a été approuvé par le conseil communautaire et que la Convention intercommunale d'attribution (CIA) a reçu un avis favorable du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Considérant que la CIA peut désormais être signée entre tous les partenaires.

Considérant les engagements inscrits dans le projet de CIA portant sur les points suivants :

- Pour chaque bailleur social un engagement annuel d'attribution à des ménages à bas revenus (seuils définis par arrêté préfectoral) hors QPV s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social et réservataires, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La CIA vous est présentée en annexe.

- Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et valide à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- 2019\_07 Demande de subventions pour l'année 2019

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions qui ont été reçues en mairie et rappelle les subventions octroyées l'an dernier :

- Aide d'accès aux droits dans le Cher : 100 euros à 8 voix pour
- Troc Plantes : 50 euros à 8 voix pour
- USEP de Levet : 150 euros à 8 voix pour
- AFSEP : 150 euros à 8 voix pour
- Amicale des pompiers de Levet : 150 euros à 8 voix pour
- TALC (association cantonale pour la fête de la musique) : 900 euros à 8 voix pour
- Arc en ciel (association de parents d'élèves de Levet) : 100 euros à 8 voix pour

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide les subventions suivantes qui seront inscrites au budget 2019 :

- Arc en ciel (association de parents d'élèves de Levet) : 100 euros à 9 voix pour
- Association Chats libres : 100 € à 9 voix pour
- AFSEP : 150 euros à 9 voix pour
- Amicale des pompiers de Levet : 150 euros à 9 voix pour
- TALC (association cantonale pour la fête de la musique) : 900 euros à 9 voix pour
- Troc Plantes : 50 euros à 9 voix pour
- USEP de Levet : 150 euros à 9 voix pour
- US FLORENTEISE CYCLISME : 50 euros à 9 voix pour

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- 2019\_08 Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, déclare que le compte de gestion dressé par Madame Agnès LEJAY Comptable au Trésor Public visé et certifié conforme n'appelle aucune observation.

Madame le maire sort de la séance

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- 2019\_09 Vote du compte administratif 2018

Monsieur DELRUE adjoint en charge du budget présente le compte administratif 2018.

Récapitulatif du compte administratif :

Dépenses de fonctionnement : 201 183.04 €

Recettes de fonctionnement : 236 863.32 €

Dépenses d'investissement : 108 671.21 €  
Recettes d'investissement : 37 126.10 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 35 680.28 euros

Déficit cumulé d'investissement : 71 545.11 euros

Madame le Maire quitte la salle du conseil au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• 2019\_10 Affectation du résultat de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation de résultat, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 680,28
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 396,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	143 076,87
Soles d'exécution de la section d'investissement	
D. Soles d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	28 388,46
E. Soles des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-61 720,00
Besoin de financement F. = D. + E.	23 330,54
AFFECTATION = C. = G. + H.	143 076,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	23 330,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	119 746,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Commissions :

Pas de prochaines commissions.

Questions Diverses :

- Election : Inscription sur les listes électorales, permanence des élus le samedi 30 Mars 2019 de 10 heures à 12 heures.

- Commission des Impôts : Mardi 19 Mars à 9heures 30
- Atelier de Pâques pour les adultes le samedi 6 avril à 14h30 à la mairie.
- Cimetière : Travaux en cours ralentis par un problème de mur qui s'est effondré. Devis et Avenant à faire avec la même entreprise : SARL Martinat.
- Syndicat mixte intercommunal du Pays de Bourges le jeudi 11 Avril à 18 h 30 à la salle des fêtes de Lissay-Lochy
- Travaux d'enfouissement et pose de candélabres au début de la rue Louis Gallicher.
- Assemblée générale de l'association TALC le vendredi 29 mars à 18 h à Lapan.

Séance levée à: 21:40